

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°30 du 14 août 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°4

DÉCISION N° 9725/DEF/CAB/SDBC/CPAG

portant attribution de la fourragère à la couleur du ruban de la Légion d'honneur au 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Du 6 juillet 2009

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 9725/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant attribution de la fourragère à la couleur du ruban de la Légion d'honneur au 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes.

Du 6 juillet 2009

NOR D E F T 0 9 5 1 8 6 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.7.2

Référence de publication : BOC N°30 du 14 août 2009, texte 4.

Le ministre de la défense,

Vu la circulaire n° 2156/D du 22 février 1918 modifiée relative aux insignes de distinction : fourragères et chevrons ;

Vu la circulaire n° 53350/CAB/DECO/F du 27 novembre 1954 du ministre de la défense nationale et des forces armées relative aux fourragères spéciales aux théâtres d'opérations extérieurs ;

Vu la note n° 254/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 29 avril 2009 (n.i. BO),

Décide :

Art. 1^{er}. La fourragère à la couleur du ruban de la Légion d'honneur comportant au dessus du ferret une olive aux couleurs du ruban de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs est accordée au 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes (1^{er} RCP). L'olive aux couleurs du ruban de la croix de guerre 39-45, détenue par cette unité, est maintenue.

Art. 2. Les fourragères aux couleurs du ruban de la croix de guerre des théâtres d'opération extérieurs attribuées aux 1^{er} et 2^e bataillons du 1^{er} RCP seront retirés de leurs fanions respectifs.

Art. 3. Les trois croix de guerre attribuées au 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons du 1^{er} RCP seront remplacées, sur la cravate du drapeau du 1^{er} RCP, par une croix de guerre unique des théâtres d'opérations extérieurs ornée de sept palmes et d'une étoile de vermeil.

Art. 4. Cette décision confère aux militaires du 1^{er} RCP le droit au port de la fourragère à la couleur du ruban de la Légion d'honneur comportant, au dessus du ferret, une olive aux couleurs du ruban de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs et, au dessus, une olive aux couleurs du ruban de la croix de guerre 39-45, en remplacement du droit au port de la fourragère à la couleur du ruban de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

Art. 5. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.